

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE N°2022-053
DIRECTEUR DE CABINET

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément des délégations de signature du Secrétariat général et de la Direction de cabinet, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Leclercq, Directeur de cabinet, du 24 octobre au 14 novembre 2022, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, dans la limite des attributions du directeur général, et à l'exclusion des décisions portant délégation de signature.

ARTICLE 2 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente délégation temporaire est en vigueur à compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 14 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale et le directeur de cabinet sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

ARTICLE 7 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 19 octobre 2022



Jean-Noël Tronc